

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni, salle Azéma, lieu adapté pour répondre aux contraintes sanitaires, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur GOJARD Loïc, Maire.

Étaient présents : Sylvie ALTHER, Vidian ANGLADE, Bernard ARGAIN, Eric GARCIA, Loïc GOJARD, Francine GARONE, Micheline LEMARCHAND, Marie- Claude MALLET Gilles MARCHE, Gilbert TARRAUBE, Pascal THEVENOT.

Étaient représentés :

Carole DELGA par Loïc GOJARD

Noémie FOURCADE par Marie-Claude MALLET

Elisabeth MAYLIE par Pascal THEVENOT

Christiane FUCHO par Gilbert TARRAUBE

Étaient absents :

Mady DARNAUD, Céline FOURCADE, Vidian SABOULARD, Hugo SLADDEN

Marie-Claude MALLET a été désignée secrétaire de séance.

### **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021**

Rapporteur : Loïc GOJARD

Pas d'observations.

**Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.**

### **II. FINANCES**

#### **1. URBANISATION DE LA RUE DU PAGES (RD10) : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CD31 POUR LES PHASES 2 (2021) ET PHASE 3 (2022)**

Monsieur le Maire rappelle la décision de la commune de lancer les travaux d'urbanisation de la RD10 dite Rue du Pagès.

Par délibération du 20 février 2020, la convention de demande de subvention pour la phase 1 avait été actée.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour les demandes de subvention au titre de 2021 et 2022.

Les travaux d'urbanisation concernant les accessoires de la voirie départementale sont effectués sous le régime des travaux pour compte de tiers et nécessitent un conventionnement avec le Conseil Départemental.

Ainsi le plan prévisionnel pour 2021 et 2022 s'établit comme suit.

Montant sollicité pour 2021 : 134 830.75 € HT

Montant sollicité pour 2022 : 152 451.25 € HT

DEPENSES HT	Phase 2 au titre de 2021	Phase 3 au titre de 2022	RECETTES		
Travaux d'urbanisation	134 830,75 €	152 451,25 €	CD31 phase 1	Notifié	45 926,00 €
			CD31 phase 2	40% sur la tranche inf à 150 000.00€	53 932,30 €
			CD31 phase 3	40% sur la tranche inf à 150 000.00€	60 000,00 €
			CD31	30% maximum	735,38 €
			Commune	60,09%	172 614,33 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>287 282,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>		<b>287 282,00 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, il est proposé au Conseil Municipal ;

- De décider des opérations des phases 2 et 3 ;
- De valider le plan de financement prévisionnel ;
- De solliciter l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation ;
- De solliciter de la part du Conseil Départemental des concours financiers les plus élevés possible pour mener à bien la réalisation de ces projets
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée à la présente pour la réalisation des travaux d'urbanisation dans les emprises routières départementales ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Approuvé à l'unanimité.**

## 2. ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE LA HAUTE-GARONNE ET NOMINATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande d'adhésion à l'Association des Communes Forestières de la Haute-Garonne.

Cette adhésion, permettra :

- ✓ L'accompagnement des projets liés à la filière bois, faisant de cette dernière un atout de l'Occitanie ;
- ✓ un accompagnement sur mesure : gestion durable des forêts, valorisation des bois, lutte contre le changement climatique, gestion du risque incendie ;
- ✓ de bénéficier de formations et d'informations par des outils actualisés.

Le coût de l'adhésion annuelle s'élève à 175.00 €

Oui l'exposé de M. le Maire et après délibération ;

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ L'adhésion à l'Association des Communes Forestières de la Haute-Garonne de Martres-Tolosane
- ✓ De nommer M. Gilbert TARRAUBE représentant titulaire de la commune au sein de l'association, M. Pascal THEVENOT, représentant suppléant.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **3. ACQUISITION DE LA 1<sup>ère</sup> PIERRE DE L'ESPACE CULTUREL ANGONIA ET INTEGRATION AU PATRIMOINE CULTUREL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la 1<sup>ère</sup> pierre de l'espace culturel Angonia.

Cette sculpture à 4 mains a été réalisée par Mme Elvire Blanc Briand et M. Frédéric Noiret, son montant est de 800.00€.

Cette œuvre, 1<sup>ère</sup> pierre de la salle Angonia, associe symboliquement une sculpture de main classique, inspirée d'Auguste Rodin et une forme minimale, moderne, parallélépipède rectangle, prenant la forme d'un cristal de quartz parfait ou d'une brique, élément constructif régional. Le tout est émaillé avec le « ciment terre » de Mme Blanc Briand. Cette sculpture, 1<sup>ère</sup> pierre, a été cuite au Lycée Martin Malvy de Cazères avec l'aide technique de la section céramique.

Elle est le symbole d'un échange possible, d'un dialogue fécond entre tradition et modernité, artisanat, art et industrie.

Il est précisé que cette œuvre sera exposée dans les bâtiments communaux, tels que le Grand Presbytère, la mairie ou les écoles.

Après discussion, le conseil, oui les explications de M. le Maire, décide :

- ✓ L'acquisition de la sculpture de Mme Blanc Briand et de M. Noiret pour un montant de 800.00 € ;
- ✓ Dit que la dépense sera imputée à l'article 2161 du budget communal ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Approuvé à l'unanimité.**

## **III. ADMINISTRATION GENERALE**

## 1. LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE : DEPLACEMENT DES PANNEAUX QUARTIER LA RIVIERE

Monsieur le Maire explique que le quartier « La Rivière », urbanisé depuis longtemps, disposant de commerces doit être compris dans l'agglomération de Martres-Tolosane, afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains le long de cette voie.

Il convient donc de repousser les limites de « La Rivière », commune de Martres-Tolosane, au sens de l'article R 110-2 du Code la Route. Les limites sont fixées sur la RD817 du PR 52+580 au PR 53+150.

Pour rappel, le panneau d'entrée d'agglomération en plus de sa valeur de localisation est porteur d'une réglementation de circulation, imposant aux usagers de rouler à 50 km/h. Cette limitation concernera aussi la traversée de BousSENS.

En application de l'article R 411-2 du Code de la route, cette délibération sera suivie d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le déplacement de ce panneau
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à se rapprocher du service voirie compétent afin de procéder à cette opération.

**Approuvé à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

EN L'ABSENCE DE NOUVELLES QUESTIONS DIVERSES, LA SEANCE EST LEVÉE A 20H03.